



OBJET : Recherche de subventions pour l'acquisition d'un véhicule électrique et ses équipements en faveur de la police municipale de la commune de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à l'exercice par le Maire de prérogatives lui étant attribuées par délégation du Conseil municipal,

VU la délibération n°1 du 15 juillet 2020, modifiée par délibérations n°s 1 du 11 février 2021 et 16 du 7 juillet 2022 conférant au Maire de Villemomble ce pouvoir de délégation, pendant la durée de son mandat et dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un véhicule municipal a été accidenté dans le cadre des missions de la police municipale et qu'il convient de le remplacer,

CONSIDERANT que la ville envisage d'acquérir un véhicule électrique et ses équipements destiné au service de la Police Municipale,

CONSIDERANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

D É C I D E

Article 1^{er} : De solliciter auprès de différents co-financeurs des subventions pour l'acquisition d'un véhicule électrique et ses équipements en faveur de la police municipale pour un montant total de 42 558.33€ H.T.

Article 2 : La présente décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents co-financeurs afin d'atténuer le montant de l'acquisition du véhicule et de son équipement.

Article-3. Les dépenses et recettes seront inscrits au budget 2025.

Article-4. : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le service de Police Municipale,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250225-14889-AR-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28 février 2025

Fait à Villemomble, le 25 février 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

